

21 novembre 2005

n° 1247

Bimensuel

8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

Les Brasiers de la Nuit

Votre Carrière

- Etes-vous promouvable ?
- Hors Classe des Agrégés : un barème inacceptable

Conseil Pédagogique

- Les derniers projets
- Et la Liberté pédagogique ?

Langues Vivantes

- Le grand Chambardement

IUFM

- Quel avenir ?
- Quelle formation ?

C.S.E.

- Qui a voté quoi ?

A ceux qui ont pour habitude, quels que soient les désastres, de tendre un doigt accusateur en direction de l'Ecole, nous rappellerons que cette dernière **n'est directement responsable, ni de la faillite de la politique de la ville, ni du chômage des jeunes, ni de la drogue, ni de l'imprévoyance ou de la lâcheté de nos dirigeants, ni de la violence qui sévit autant sur les écrans que dans la rue ...** Il ferait beau voir, en outre, qu'on prétende mettre les enseignants en accusation lors même qu'ils sont peut être les derniers à tenter, grâce au dévouement exemplaire de ceux qui oeuvrent en "zones sensibles", de sauver celles et ceux de leurs élèves qui peuvent encore l'être.

N'empêche : tout le monde sait bien, pourtant, que les réformes imbéciles infligées à l'Education Nationale depuis plusieurs décennies emprisonnent les personnels enseignants dans un tel carcan qu'il leur rend progressivement la tâche impossible. Les méthodes ineptes imposées à l'école primaire, le collège unique et son cortège de "remédiations" inefficaces, le lycée et ses filières qui marchent sur la tête, l'université, paupérisée et saturée, autant de vraies causes – mais pas uniques – à une situation qu'aujourd'hui plus personne ne parvient à contrôler.

C'est probablement ce constat qui a conduit Dominique de Villepin à proposer la possibilité d'opter pour l'apprentissage dès l'âge de 14 ans. A quoi bon, en effet, imposer à des élèves que ni leurs goûts ni leurs aptitudes ne portent vers l'enseignement général, de subir jusqu'à 16 ans et plus, un parcours qui les conduira forcément à l'échec ? En dehors des seuls intérêts corporatistes de ceux qui revendiquent sans arrêt davantage de

moyens, qui peut bien tirer bénéfice d'une telle absurdité ? ...

Pourtant, il est légitime de se demander si une telle mesure, isolée, s'avérera efficace, ou même seulement possible. Ramener l'âge de l'apprentissage à 14 ans, c'est en effet poser que le parcours unique du collège ne constitue pas la seule manière de réussir dans la vie. C'est aussi considérer que les fameux "socle fondamental" de connaissances dont on nous rebat les oreilles peut aussi bien s'acquérir ailleurs que dans les seules voies générales. C'est, au fond, admettre qu'il est **plus que temps d'en finir avec le collège unique** et de remettre en marche l'ascenseur social. C'est, enfin, consentir à refonder cette Ecole de la République que des décennies d'incurie ont paralysée. Au SNALC et à la CSEN, nous serions bien aise que, même poussé par la nécessité, le gouvernement consente enfin à s'opposer aux enrégés du pédagogisme et à leurs affidés des rue de Grenelle ou de Châteaudun ... Mais une trop longue expérience, hélas, nous incite à la prudence. Sans ce courage-là, en tous cas, la mesure annoncée sur l'apprentissage se résumerait très vite à un simple effet d'annonce et les brasiers de la nuit, même sous l'éteignoir du couvre-feu, continueraient sporadiquement de se consumer. Jusqu'à l'embrasement général ...

En un tel contexte, bien sûr, **le SNALC se refuse à la grève du 24 novembre : c'est une simple question de responsabilité.** Mais il en appelle à nos collègues pour que, le 6 décembre, ils contribuent, par leur vote, à changer enfin la donne. L'heure est trop grave pour n'en point profiter !

Bernard KUNTZ, 14 novembre 2005

le 6 décembre

VOTEZ
SNALC
CSEN

SOMMAIRE

EDITORIAL

Les Brasiers de la Nuit..... 1

EN BREF

Violence et Ecole 2

Ils ont osé le dire 2

GESTION DES PERSONNELS

Avancement d'échelon :

êtes-vous promouvable ? 3

Fiche avancement d'échelon 4

Ne l'oubliez pas 5

Ils ont osé l'écrire 5

SNALC Etranger Outre-Mer 5

Accès à la Hors Classe des Agrégés ... 6

Promotions 6

Adhésion, Cotisations 8

Votez SNALC 9

PEDAGOGIE

Socle commun, Brevet &

Conseil pédagogique 10

Conseil pédagogique

et Liberté pédagogique :

deux notions inconciliables 11

Langues Vivantes :

le grand Chambardement 12

Quel Avenir pour les IUFM ? 13

TRIBUNE LIBRE

La Quinzaine ouvre ses pages

à Laurent Lafforgue 14

Au Conseil Supérieur 16



4, rue de Trévise - 75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévise

75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :

Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA

365, rue Vaugirard - 75015 PARIS

☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ

Dépôt légal 4^{ème} trim. 2005

CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €

Violence et Ecole

Le SNALC-CSEN n'est pas persuadé que le système scolaire est une cause déterminante – et sûrement pas la cause unique – des violences actuelles dans les banlieues.

Il se félicite toutefois de voir reprises par le Premier Ministre certaines de ses propositions de bon sens, en regrettant qu'il ait fallu cette flambée de violences pour qu'elles deviennent des propositions gouvernementales :

■ Ouvrir, aux élèves qui le souhaitent, la possibilité d'entrer en apprentissage dès 14 ans, et favoriser par là leur insertion sociale.

■ Permettre, à ceux qui le veulent, de trouver en internat un climat favorable au travail scolaire.

■ Donner, aux élèves méritants, des bourses favorisant leur poursuite d'études.

■ Parler de la nécessité de revaloriser le mérite et le travail.

Le SNALC a toujours défendu, y compris récemment dans la consultation publique sur l'Avenir de l'Ecole, ces idées, sur lesquelles J.-L. Mélenchon l'avait déjà rejoint.

Pour le SNALC, l'école doit retrouver son rôle de creuset républicain et d'ascenseur social et aux mesures d'urgence il propose d'associer une remise en question de l'idéologie laxiste ambiante.

Assurer la transmission des connaissances, prioritairement celle des connaissances fondamentales, rétablir l'autorité des professeurs dans leur classe et leur poids dans l'orientation des élèves : autant de demandes anciennes du SNALC, plus indispensables aujourd'hui qu'hier. L'Ecole ne peut plus faire l'économie d'une réforme des structures.

Communiqué remis à la Presse le 8 novembre

Ils ont osé le dire ...

Je n'ai pas d'idées pré-conçues, notamment sur les détails du genre *faut-il supprimer les IUFM ?* mais je suis sûr d'une chose : une société où les pubards gagnent quatre fois plus qu'un agrégé va à sa mort.

Denis TILLINAC,
écrivain,
membre du Haut Conseil
de l'Éducation,
in *Le Point*, 3 nov. 2005

L'école, en destituant le savoir, en laissant les problèmes de la cité envahir le sanctuaire, sous prétexte de s'ouvrir au monde, en "respectant" toutes les opinions, comme si elles étaient toutes respectables, en dévalorisant le travail, en bannissant l'autorité, a condamné à la rue tous ceux qui en viennent ... à force de récuser tous les mécanismes qui, un siècle durant, avaient fondé l'élitisme républicain, [le système] a amené les plus déshérités à rejeter ce que justement, on ne leur offre plus".

Jean-Paul BRIGHELLI,
La Fabrique du Crétin

Avancement d'échelon 2005-2006 : êtes-vous promouvable cette année ?

Agrégés, Certifiés, P-EPS, PLP, CPE, AE ...

■ Si vous êtes à la **Hors-Classe** ou à la **Classe Exceptionnelle** : l'avancement est *automatique*, à un rythme unique, vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer.

■ Si vous êtes **Classe Normale** :

Vous êtes au^{ème} échelon depuis le
|_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

avec un reliquat d'ancienneté éventuel de

|_|_| ans |_|_| mois |_|_| jours

Vous pouvez donc calculer depuis combien de temps vous êtes dans votre échelon actuel :

|_|_| ans |_|_| mois |_|_| jours

➔ Attention :

■ Comptez en *totalité* le temps passé dans l'échelon si vous êtes en activité, détachement, mise à Disposition d'un organisme, Congé de Formation Professionnelle, Congé de Maladie ... Tenez éventuellement compte de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (voir QU n° 1178, p. 16) pour la date d'effet définitive.

■ Comptez pour *moitié* le temps passé en Congé Parental ...

■ Congé de Longue Durée, Congé de Longue maladie, congé pour accident

de service : le temps passé compte intégralement.

■ Pas d'avancement d'échelon en non-activité, disponibilité pour Conventance Personnelle, Congé pour Etudes, pour suivre un conjoint, pour élever un enfant, disponibilité pour entreprise, pour soin à malade ou handicapé ...

Comparez ce temps passé dans l'échelon aux temps nécessaires pour être promouvable – au grand choix, au choix, à l'ancienneté – à l'échelon immédiatement supérieur au vôtre, selon le tableau ci-contre correspondant à votre grade.

➔ Si vous êtes promouvable au **grand choix** ou/et au **choix** entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006, vous allez être examiné(e) cette année 2006 en Commission Paritaire.

➔ Si votre calcul donne une date vous accordant l'avancement d'échelon à l'*ancienneté* seulement, cet avancement se fera *automatiquement*, sans démarche particulière à faire.

➔ Si votre calcul donne une date ultérieure au 31 août 2006, vous ne serez examiné(e) en Commission Paritaire qu'à la session suivante, l'an prochain, en 2006-2007.

Professeurs de Chaires Supérieures

Vous êtes au^{ème} échelon depuis le
|_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

avec un reliquat d'ancienneté éventuel de

|_|_| ans |_|_| mois |_|_| jours

dans cet échelon.
L'avancement des Professeurs de Chaires supérieures est arrêté chaque année au 1^{er} janvier, selon le tableau ci-contre.

➔ Si votre ancienneté dans votre échelon actuel au 1^{er} janvier 2006 n'est pas suffisante pour vous rendre promouvable dans l'échelon supérieur, ni au **choix**, ni à l'**ancienneté**,

vos situation ne sera pas examinée cette année, vous restez dans votre échelon actuel.

➔ Si votre ancienneté dans votre échelon actuel ne vous rend pas promouvable au **choix** dans l'échelon supérieur, mais suffit à vous y faire passer à l'**ancienneté**, ce passage est automatique, sans démarche de votre part.

➔ Si votre ancienneté dans votre échelon actuel vous rend promouvable au **choix**, votre situation sera examinée à la Commission Paritaire nationale 2006, programmée pour l'instant pour le 29 mars 2006.

Agrégés, Certifiés, P-EPS, PLP, CPE			
Echelons	Gd choix 30 % *	Choix 5/7 *	Ancienneté
1 à 2			3 m
2 à 3			9 m
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 m
5 à 6	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
6 à 7	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
7 à 8	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
8 à 9	2 ans 6 m	4 ans	4 ans 6 m
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 m	5 ans 6 m

* du nombre des promouvables

AE, Ch E, Ch E d'EPS			
Echelons	Gd choix 30 % *	Choix 5/7 *	Ancienneté
1 à 2			1 an
2 à 3	1 an		1 an 6 m
3 à 4	1 an		1 an 6 m
4 à 5	2 ans		2 ans 6 m
5 à 6	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
6 à 7	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
7 à 8	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
8 à 9	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans
9 à 10	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m
10 à 11	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m

* du nombre des promouvables

PEGC			
Echelons	Gd choix 30 % *	Choix 5/7 *	Ancienneté
1 à 2			1 an
2 à 3			1 an 6 m
3 à 4			1 an 6 m
4 à 5	2 ans		2 ans 6 m
5 à 6	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
6 à 7	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
7 à 8	2 ans 6 m	3 ans	3 ans 6 m
8 à 9	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans
9 à 10	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m
10 à 11	2 ans 6 m	3 ans 6 m	4 ans 6 m

* du nombre des promouvables

Chaires Supérieures		
Echelons	Choix 30 % *	Ancienneté 70 % *
1 à 2	1 an 3 mois	2 ans
2 à 3	1 an 3 mois	2 ans
3 à 4	1 an 3 mois	2 ans
4 à 5	1 an 3 mois	2 ans
5 à 6	3 ans 6 mois	6 ans

* du nombre des promouvables

Si vous êtes promouvable au grand choix ou au choix remplissez et renvoyez à vos élus SNALC la fiche syndicale au verso



4, rue de Trévisse – 75009 Paris
01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
www.snalc.fr – info@snalc.fr

Avancement d'Echelon

2005-2006

du^{ème} au^{ème} échelon
(classe normale)

☐ M.
NOM ☐ Mme
☐ Mlle
Prénom
Nom de jeune fille
Date de naissance [][] [][] [][][][]
Adresse
.....
[][][][]
Tél. [][] [][] [][] [][] [][]
Fax [][] [][] [][] [][] [][]
Courriel

Etablissement d'exercice : code [][][][] [][][][] [][]
Nom
.....
[][][][]
☐ Sensible ☐ PEP ☐ ZEP ☐ Violence ☐ PEP IV ☐ APV
depuis le [][] [][] [][][][]

Notes obtenues pour 2004-2005 :
Note pédagogique / 60 + Note administrative / 40
Note globale / 100 ou / 20 (CE-CPE)
Echelon au 01.09.05 Depuis le [][] [][] [][][][]
Eventuel reliquat d'ancienneté au 01.09.2005
Eventuel Avantage Spécifique d'Ancienneté

Date du prochain passage possible à l'échelon supérieur		
	vos calcul	notre calcul
au Grand Choix		
au (Petit) Choix		
à l'ancienneté		

voir tableau des temps dans chaque échelon au verso

Dates extrêmes des congés (sauf maladie, CLM, CLD) et nature (disponibilités, congé parental ...) depuis votre dernière promotion

Dernière inspection par M
le [][] [][] [][][][]

Discipline et date des examens et concours ou promotions

☐ Licence de
☐ CAPES ☐ CAPET ☐ CAPEPS ☐ CAPLP
☐ théorique ☐ pratique en [][][][]
☐ Bi-Admissibilité à l'Agrégation ☐ Agrégation en [][][][]
☐ Liste d'Aptitude ☐ Agrégés ☐ Certifiés en [][][][]

Observations éventuelles : joindre une lettre à cette fiche

Académie

Grade

Discipline

Echelon [][][]

☐ poste fixe ☐ Zone de Remplacement
☐ stagiaire ex-titulaire d'un autre grade

Affectation **officielle** (si différente de l'établissement d'exercice)

Etablissement
.....
[][][][]
ou Z.R. de

A chaque échelon, et pour le Grand Choix d'une part, pour le Choix d'autre part, une fois établi le nombre de promus possibles, sont retenus les promouvables ayant la note globale (note administrative + note pédagogique) la plus élevée. En cas d'égalité de note globale : le (ou les) collègue(s) le(s) plus âgé(s) l'emporte(nt).

*Pour chaque possibilité de promotion,
il n'y a qu'un seul examen.*

*Les promouvables au grand et petit choix
entre le 01.09.2005 et le 31.08.2006
(Professeurs de Chaires Supérieures : au 01.01.2006)
sont examinés par les
Commissions Administratives Paritaires de 2006*

Si tel est votre cas, renvoyez dès maintenant cette fiche :

**Agrégés, Chaires Supérieures, Détachés : au SNALC
4, rue de Trévisse - 75009 PARIS**

Autres Corps : au SNALC de votre académie

Merci de joindre un timbre au tarif lettre, sans le coller

**Les avancements des Hors-Classes (automatiques et à rythme unique)
et les passages à l'ancienneté ne sont pas examinés en CAP ;
renvoyez toutefois cette fiche au SNALC,
nous vérifierons votre avancement et vous en informerons.
Attention : les arrêtés de promotion (à effet rétroactif, le cas échéant)
sont le plus souvent pris après la tenue des CAP.**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA ou CAPN, et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

Date et Signature



Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...

NOVEMBRE

- 25 Ouverture des serveurs SIAM pour les Mouvements **Inter** et **Spécifiques**

DECEMBRE

Le 6 décembre
Elections aux
Commissions Paritaires
Nationales et Académiques

VOTEZ
SNALC-CSEN

- 12 Date *limite* de saisie des demandes pour le **Mouvement** inter-académique (y compris postes spécifiques).
- 15 Date *limite* de saisie des demandes de mutations **CASU**
- 16 Date *limite* d'arrivée des demandes de dossiers de candidature pour **Andorre** (candidature ensuite au plus tard le 27 janvier)
- 16 Après la classe, **vacances** en **Nouvelle-Calédonie** (rentrée le 23 février, pré-rentrée le 22) et à **Wallis & Futuna**
- 17 Après la classe, **vacances** de Noël zones **A, B, C, Corse, Guadeloupe** (rentrée le 3 janvier), **vacances** d'été austral **Réunion** (rentrée le 30 janvier) et **Mayotte** (rentrée le 9 janvier)
- 19 Après la classe, **vacances** de Noël en **Guyane** (rentrée le 4 janvier)
- 20 Après la classe, **vacances** de Noël en **Martinique** (rentrée le 5 janvier)
- 21 Après la classe, **vacances** de Noël à **Saint-Pierre & Miquelon** (rentrée le 5 janvier)

CHAMPAGNE SANGER

Lycée Viticole de la Champagne
51190 AVIZE

Prestige
Millésimes

Rosé

Blancs de Blancs
Colis Découverte

Conditions particulières
Education Nationale

n'hésitez pas à vous recommander du SNALC

Tarif sur demande ☎ 03 26 57 79 79

Visite des caves sur rendez-vous

Ils ont osé l'écrire

Selon le journal *Sud-Ouest* (12 novembre), des enseignants du Tarn ont reçu un e-mail leur demandant ... une enveloppe timbrée, s'ils voulaient recevoir leurs bulletins de salaire d'août et septembre !

Motif invoqué par l'administration : la nécessité de faire des économies, pour compenser les frais postaux engendrés par les élections professionnelles.

De l'utilité de consulter régulièrement son courrier sur *i-prof* ...

SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :	Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc
Mayotte :	M. DOUCET- App ¹ 109 - Quai Ballou - 97610 Dzaoudzi - Tél-Fax 02.69.61.32.43 xavier.doucet@wanadoo.fr
Polynésie Française :	M. BARNIER - BP 53159 - 98716 Pirae Tahiti - Tél. (00.689) 83.19.07 - president@snalc.pf
Wallis & Futuna :	M. MENARDO - B.P. 738 Vaitupu - 98600 Wallis & Futuna - T.Fax (00.681) 72.10.82 jpmen@wallis.co.nc
St Pierre & Miquelon :	M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04 delaporte@cheznoo.net
DOM (sauf La Réunion) :	M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr
Autres pays :	M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr

Accès à la Hors Classe des Agrégés

au 1^{er} septembre 2006 :

le futur barème minore le succès au concours, les titres et les diplômes

La note de service – qui devrait paraître au BO du **15 décembre 2005** – vient d'être communiquée aux syndicats et a été discutée ce 10 novembre en audience à la Direction des Personnels Enseignants par une délégation du SNALC-CSEN. Nous avons appris que le contingent pour 2006 serait égal à celui de 2005 (sauf revirement du ministère en dernière minute).

Cette note de service amorce un changement qui s'étendra encore sur plusieurs années et qui vise à mettre en place un dispositif transparent et sérieux mais qui renforce considérablement le pouvoir des Recteurs. Il s'agit de promouvoir les collègues dans des conditions aussi justes que possible compte tenu des imperfections de l'amont, et tout spécialement de celles de la notation tant administrative que pédagogique – ce qui suppose que la volonté affichée d'une meilleure connaissance des situations personnelles soit suivie d'effet.

Le dispositif se veut aussi "prévisionnel", en permettant de repérer dès le 7^{ème} échelon les collègues dont l'Inspection doit compléter le dossier.

Le barème proposé, réparti en trois parties pouvant chacune atteindre 100 points, **nous paraît**, en l'état **inacceptable**. Il reprend, à l'identique, certains barèmes académiques proposés l'an dernier pour l'accès à la hors classe des Certifiés, et appelle de notre part des critiques virulentes :

- **manque d'objectivité dans les critères retenus**, trop liés, de plus, **aux situations locales**, alors que la promotion (et le concours de recrutement) sont nationaux,

- reprises des mêmes critères dans des rubriques différentes – reprise qui renforce jusqu'à le rendre prépondérant le poids des chefs d'établissement,

- introduction de critères valorisés du fait des orientations politiques actuelles (liées à la loi Fillon), alors que les collègues susceptibles d'être promus ont plutôt plus de 50 ans et une carrière qui a connu d'autres priorités sous d'autres gouvernements,

- dévalorisation du travail purement pédagogique au sein de la classe au profit des activités annexes (relations avec les parents, participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet d'établissement, actions de partenariat avec les entreprises, les collectivités locales et les associations ...),

- pénalisation lourde des collègues promus à l'ancienneté alors que certains n'ont "raté" (et ce, systématiquement durant toute leur carrière dans certaines disciplines) le choix que parce qu'ils étaient les plus jeunes,

- **absence de points pour l'accès au grade par concours**,

- absence de points pour les titres et diplômes.

- répétition dans les rubriques de la valorisation ZEP : le SNALC rappelle qu'il a toujours défendu l'idée que la spécificité de l'exercice dans les établissements difficiles doit être reconnue par une rémunération supplémentaire attractive et des horaires réduits mais ne doit pas être rémunérée – qui plus est de manière différée – sous forme de promotions à la hors classe obtenues aux dépens des collègues exerçant dans d'autres conditions, jugées plus "normales".

Le projet est, bien sûr, susceptible de recevoir bien d'autres critiques, et nous n'avons pas manqué de faire savoir à l'administration qu'il détourne la hors classe de ce qui avait été son rôle depuis la Loi Jospin. Il est donc de notre devoir de demander au gouvernement d'ouvrir des négociations salariales pour un corps qui n'a connu **aucune revalorisation depuis 16 ans !**

Promotions

Les *projets* de notes de service (à paraître, en principe, au B.O. du 15 décembre)

- ☐ accès aux corps des Certifiés et des P-EPS
- ☐ accès au corps des Agrégés
- ☐ intégration des AE et des CE dans les corps des Certifiés, des PLP, des P-EPS et des CPE
- ☐ hors classes des Certifiés, PLP, P-EPS et CPE
- ☐ hors classes et classe exceptionnelles des CE-EPS et des PEGC
- ☐ accès au corps des D-CIO

nous ont été remis à l'occasion de cette audience. Nous y reviendrons plus en détail dans les prochaines *Quinzaines*. A noter, d'ores et déjà, que ces textes reprennent pratiquement à l'identique les dispositions de l'an passé – y compris pour la hors classe des Certifiés ...

Projet de barème

NOTATION maximum 100 points

Note sur 100 (soit note unique pour les Agrégés affectés dans le supérieur et notes administrative et pédagogique pour les Agrégés affectés dans l'enseignement secondaire).

Les collègues de l'enseignement supérieur feront l'objet dans chaque université d'une liste unique, chaque Recteur devant, à partir des listes reçues, proposer à la CAPN une liste où les collègues seront inscrits par ordre de mérite.

PARCOURS DE CARRIERE maximum 100 points

Les points, auparavant accordés à tous les collègues, ne seraient plus attribués qu'à ceux qui ont progressé au choix ou au grand choix ainsi qu'aux collègues ayant accédé à l'ancienneté au 11^{ème} échelon s'ils ont accédé au choix ou grand choix au 10^{ème}. *Chacun appréciera la simplification ... d'autant qu'il ne semble pas que le projet ait tenu compte des difficultés que feront surgir les reclassements (liés au succès au concours interne ou à la promotion par liste d'aptitude) pour peu que les collègues aient, en plus, changé d'académie.*

L'administration nous a assuré que ces cas particuliers seraient examinés avec soin de façon à éliminer autant que possible les promotions "en cascade" injustifiées.

Echelon détenu	Nombre de points obtenus si accès au choix ou grand choix à l'échelon
7 ^{ème}	5
8 ^{ème}	10
9 ^{ème}	15
10 ^{ème}	20
11 ^{ème} (jusqu'à 4ans)	30
parmi les agents ayant atteint le 11 ^{ème} échelon à l'ancienneté, prise en compte de la modalité d'accès au 10 ^{ème} échelon	plus 20 pts pour 4 années dans le 11 ^{ème} et 10 pts supplémentaires par année au 11 ^{ème} – plafonnés à 40 pts
	4 ans 50
	5 ans 60
	6 ans 70
	7 ans 80
	8 ans et + 90

10 pts supplémentaires sont accordées pour 5ans dans un même établissement classé ZEP, sensible ou plan violence.

PARCOURS PROFESSIONNEL maximum 100 points

L'appréciation portée par le Recteur sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels se traduit par l'attribution d'une bonification selon le tableau ci-après :

Exceptionnel	90
Remarquable	60
Très honorable	30
Honorable	10
Insuffisant	0

10 pts supplémentaires seront accordés aux Agrégés qui enseignent en établissements classés ZEP, violence ou sensibles depuis au moins trois ans et qui auront reçu au moins un avis favorable de la part de leur chef d'établissement.

A noter

Les bonifications accordées par le Recteur s'appuient sur deux rapports, celui du chef d'établissement et celui de l'IPR, dont les avis se déclinent en quatre degrés : Très favorable / Favorable / Sans opposition / Défavorable.

Les avis Très favorables et Défavorables devront faire l'objet d'un rapport écrit (ce qui nous paraît une bonne mesure), les premiers ne devant pas excéder 20 % du nombre des avis formulés par un même évaluateur. Les avis des chefs d'établissement et des IPR, ainsi que le contenu du dossier *i-prof*, donnent lieu pour chacun des collègues concernés à une fiche de synthèse qui sera examinée par la CAPA puis par la CAPN. Il n'y aura donc pas de dossier – au sens habituel de ce terme – auquel se référer en CAPN. Les recteurs élaboreront cette fiche grâce à un logiciel d'aide à la décision sur lequel nous n'avons pas eu plus de précision.

Nous demandons aux collègues qui souhaitent être défendus en CAPA et en CAPN par le SNALC, de consulter leur dossier i-Prof, de le compléter soigneusement et de l'imprimer puis de le transmettre au commissaire paritaire agrégé de leur académie. C'est le seul document "officiel" auquel les commissaires paritaires pourront faire référence pour les défendre. Il nous a d'ailleurs été confirmé que durant les CAPA et la CAPN, l'administration pourra consulter les dossiers i-prof en cas de contestation.

Le SNALC a demandé à l'administration que les dossiers de tous les collègues retenus à l'issue des CAPA soient transmis, avec la fiche de synthèse, à la CAPN.

Chaque Recteur pourra accorder 10 % d'avis exceptionnels (90 pts) dans la totalité des "promouvables" de son académie, et seuls 30 % de ce même effectif auront entre 60 et 90 pts.

C'est dans le cadre de cette bonification que seront pris en compte le fait d'avoir accédé au corps par concours, les diplômes et les titres ... (sous le libellé qualification professionnelle soit 1 rubrique du parcours professionnel – qui en compte 5 et qui lui même n'est qu'une des deux composantes de la deuxième partie du barème : expérience et investissement professionnels) "dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'Institution et du système éducatif" ...

Ce nouveau dispositif élimine presque totalement l'Inspection Générale : en effet, à aucun moment du processus ses avis ne sont mentionnés.

Annie QUINIOU

☐ M.
NOM ☐ Mme
☐ Mlle

Prénom

Nom de jeune fille

Date de naissance | | | | | | | | | |

Adresse
.....
.....

Tél. | | | | | | | | | |

Fax | | | | | | | | | |

Courriel

Grade..... Discipline

Echelon Depuis le | | | | | | | | | |

Stagiaire ☐ IUFM ☐ en situation, ancien grade

Formateur ☐ IUFM ☐ GRETA

Enseignement ☐ en CPGE ☐ en STS

CNED : ☐ Détaché ☐ Réadaptation
☐ Réemploi ☐ Délégation ponctuelle

☐ temps complet ☐ mi-temps ☐ temps partiel, fraction :

☐ poste fixe ☐ T.Z.R.

☐ cotisation couple avec M.

Si T.Z.R. : Z.R. de

Et de rattachement
| | | | | |

Etablissement d'exercice : code | | | | | | | | | |

Nom
.....
| | | | | | | | | |

☐ Sensible ☐ PEP ☐ ZEP ☐ Violence ☐ PEP IV ☐ APV

Académie de l'année précédente :

☐ cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être)
S1 de votre établissement

Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H CI + Ch Sup	CI norm		H CI	CI norm	CI ex- cept	H CI	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	
IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 € Etranger, DOM majoration de 18 € pour envoi par avion									

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.
Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €

- Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*.
- Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*.
- Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 105 €.
- Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

* Les diverses réductions ne sont pas cumulables.
Pas de cotisation inférieure à 105 €

**En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette
fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière,
lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière
auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail
et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et
de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.**

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 marial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - Mme GOYARD 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.90.66	SNALC - M. PASSIGNAT Verneuil en Bourg. - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noissey
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	elisabethdufour@wanadoo.fr T-Fax 04.74.88.06.28 & 04.74.88.07.30	SNALC - 440, chemin du Lancelot 38110 Dolomieu
LILLE	snalcille@voila.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcmoncombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcmon.tresorier@free.fr
NANCY	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX ^e Corps - 54000 Nancy
METZ	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NANTES	SNALC-NICE@tele2.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.74.67.24	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél 01.48.42.04.40 Fax 08.73.70.87.01	Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	toufickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mme LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	Snalcrcims@aol.com Tél. 03.26.07.95.48	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinguieux
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchbach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	pierre.pueyo@wanadoo.fr Tél-Fax 05.34.41.67.19	M. VANSOEN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	snalc.versailles@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	ourmet@noos.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris

Pour que nous puissions continuer
à vous informer ...



pensez à renouveler votre cotisation, et
le 6 décembre

VOTEZ SNALC
cSEN

Socle Commun, Brevet & Conseil Pédagogique

Une délégation du SNALC (Frédéric Eleuche, Renée Pichard et Annie Quiniou) a été reçue à la DESCO par Monsieur Goursolas, adjoint au directeur. L'entretien a porté sur deux sujets : le Socle commun et le conseil pédagogique.

Le Socle Commun

Il se confirme que **la définition sera globale pour la fin de la scolarité obligatoire** (fin de 3^{ème} pour la plupart des élèves). Le texte rédigé par la Desco sera soumis pour avis au Haut Conseil de l'Education dès l'installation officielle de celui-ci, le 8 novembre.

Le HCE pourra recueillir tous les avis qu'il souhaite.

Le texte arrêté par le Ministre sera examiné durant le premier semestre de 2006 par la Commission Spécialisée Collèges et le Conseil Supérieur de l'Education, et fera l'objet des consultations habituelles.

Il semble bien que **les redoublements seront très exceptionnels** et que **les projets personnels de réussite éducative les remplaceront** la plupart du temps même s'ils augmentent l'hétérogénéité des classes.

Le passage de l'école primaire au collège ne donnera pas lieu à un palier spécial dans le socle commun (il n'y a donc pas lieu d'attendre de grands changements par rapport à aujourd'hui).

Les programmes d'histoire-géographie feront l'objet d'une réécriture souhaitée par l'inspection générale ; ceux de français soulèvent des problèmes plus délicats car la presse s'en est emparée.

Le Brevet

Le Diplôme National du Brevet (DNB, première session en 2007) qui servira aussi à renseigner un indicateur LOLF (maîtrise de la langue française et des mathématiques) ne sera pas indispensable pour entrer en classe de seconde.

Il pourrait comporter : une note de **vie scolaire** (ne relevant probablement pas des professeurs), une part de **contrôle continu** limité à l'année de troisième, des **épreuves ponctuelles** (en plus des épreuves de certaines disciplines) **calquées sur celles des évaluations de masse** (type PISA ou tests d'entrée en seconde).

La circulaire sera présentée au CSE en même temps que celle sur le socle commun.

Le Conseil Pédagogique

Il existe, jusque dans la définition de sa composition et de ses attributions, dans la Loi Fillon. Le développement sur le conseil pédagogique contenu dans le rapport annexé à la Loi n'a plus de raison d'être pris en considération depuis la remise au Ministre d'un rapport sur ce sujet par Mme l'Inspectrice Générale, Ghislaine Matringe.

Nous avons clairement rappelé notre **hostilité** à la mise en place de cette nouvelle instance et mis en relief certaines **contradictions** tant dans la loi (le CPE membre de droit du conseil pédagogique est désormais exclu de la commission permanente) que dans le rapport. Il est vrai que ce dernier ne relate que des expériences réussies (mais nous lui en avons mentionné certaines qui n'ont pas donné satisfaction) dont la diversité est telle qu'il semble que le Conseil pédagogique, conçu de cette façon, puisse recouvrir n'importe quel type de réunion !

À toutes nos remarques sur les **dangers potentiels** d'un tel organe (conflit entre le CA et le conseil pédagogique ; "aménagement locaux" des programmes et des horaires nationaux renforçant l'effet ghetto ; exclusion des femmes, surtout les plus jeunes, de la marche des établissements à cause de la multiplication des réunions informelles ; toute puissance pédagogique donnée aux chefs d'établissement...) une réponse unique a été apportée : tout cela existe déjà et, contrairement à vos craintes, cela ne s'étendra pas.

Il nous semble cependant que les risques sont bien réels et que, par le moyen (entre autres) du conseil pédagogique, **les chefs d'établissement pourront, s'ils le souhaitent, exercer un pouvoir pédagogique qui réduira à néant la liberté pédagogique des professeurs**. Pour défendre son point de vue, l'administration prétend que la situation actuelle évoluera d'autant moins que ce conseil pédagogique sera composé de professeurs volontaires, non rémunérés et n'aura d'autre pouvoir que celui de faire des propositions (en matière de devoirs communs, de progression commune, de PPRE, sans compter la préparation du volet pédagogique du projet d'établissement qui est inscrite dans la Loi Fillon).

Le SNALC a aussi insisté sur l'importance de la qualité du recrutement et de la formation des futurs professeurs, seule garante de la qualité des instances auxquelles ces professeurs participeront. Ce sera le dossier sur lequel se penchera le HCE après avoir réglé celui du Socle Commun.

Annie QUINIOU

Conseil pédagogique et Liberté pédagogique : deux notions inconciliables

L'article L. 912-1 du Code de l'Éducation a, pour la première fois dans l'histoire de la République, défini la liberté pédagogique des professeurs : *"La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection"*.

Le SNALC ne pouvait qu'applaudir à cette reconnaissance, d'autant que le même article ajoutait cette précision capitale : **"Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté"**.

L'article L.421-5 de la loi du 23 avril 2005, dite loi Fillon, a malheureusement institué un conseil pédagogique qui, *"présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins au professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement."*

Le SNALC, qui a vigoureusement condamné cette création, a déjà dit tout le mal qu'il en pensait en décrivant toutes les dérives probables de ce conseil.

Le rapport rédigé par Mme Matringe, Inspecteur Général, sur cette question n'a fait que confirmer nos inquiétudes.

De tous les coins de France nous parviennent déjà des informations sur ces dérives. C'est ainsi que le

conseil pédagogique, dont aucun décret d'application ni aucun arrêté n'ont précisé les contours ni les pouvoirs, s'installe déjà. N'évoque-t-on pas le PPP ou *"Pilotage Pédagogique Partagé"*, ainsi appelé parce qu'il tient plus du pilotage par les personnels de direction que du partage avec les personnels d'enseignement ? Ne savons-nous pas que piloter signifie "conduire", "diriger" la pédagogie que l'on veut imposer aux professeurs ?

On nous parle déjà de la nécessité *"d'harmoniser"* les pratiques pédagogiques entre professeurs des écoles et ceux qui enseignent dans les collèges.

On va jusqu'à critiquer *"l'aspect rituel plus que fécond"* de la désignation des coordonnateurs de disciplines, et annoncer clairement qu'il faut leur donner un *"rôle essentiel"* dans le pilotage en question et en faire des intermédiaires entre les IPR et les professeurs, alors que le rapport de Mme Matringe insiste au contraire sur le fait que, dans les cas où un conseil pédagogique a été mis en place à titre expérimental, aucun professeur n'a accepté de se dire *"responsable"* d'une discipline, mais bien *"coordonnateur"*, parce qu'aucun professeur n'accepte de se considérer comme celui qui dirige quoi que ce soit.

En conclusion, le SNALC a bien raison de se méfier de ce conseil pédagogique et de ce qu'on veut y mettre comme nouvelles contraintes pour les professeurs. Ce qui est certain, de toute façon, c'est que

l'institution du conseil pédagogique est tout à fait incompatible avec la liberté pédagogique, pourtant affirmée clairement dans la loi.

Frédéric ELEUCHE

**Pour défendre la liberté pédagogique,
le 6 décembre**

VOTEZ SNALC
CSEN

Langues Vivantes : le grand Chambardement

Au-delà des discours ronflants et qui se voudraient rassurants sur les Langues Vivantes, nous ne saurions trop inciter les collègues linguistes à la plus grande défiance face à des mesures et des évolutions qui n'amélioreront en rien leur sort actuel. Ne nous leurons pas : derrière chaque "retouche", derrière chaque "réformette", **cherchons le motif ... économique, soigneusement déguisé.**

La fin de la LV3 ?

Le coût heure/élève par langue vivante est minutieusement calculé et connu des services ministériels. Quoi d'étonnant à ce que, ces derniers temps, **on supprime à tour de bras l'option LV3** ? On espère que les IPR qui président à cette "restructuration" le font la mort dans l'âme, et non en déclarant que **lesdites options "ne servent à rien"**, comme cela nous a été relaté à l'occasion ...

Des Regroupements abusifs

Une autre mesure inquiétante est celle du regroupement des élèves en cours de Langues Vivantes en fonction de leurs "compétences" indépendamment du statut de LV1, LV2, voire LV3 (enfin, ce qu'il en restera bientôt !). Ce dispositif permettra de juteuses économies ; à cet égard, les professeurs d'Allemand ont bien du souci à se faire. Quant aux collègues en général, finies les quelques heures à effectif raisonnable qui leur permettaient de "souffler" un peu. Ce dispositif donnera des sueurs froides aux chefs d'établissement qui devront gérer le casse-tête de tels regroupements dans des lycées qui peuvent avoir jusqu'à 12 classes de seconde par exemple, et ainsi de suite jusqu'en Terminale ! A quoi ressembleront les emplois du temps dans ces conditions ?

Or chacun sait qu'en réalité, **la diversité des options proposées**, en lycée en particulier, **aboutit à des classes de niveau** en Langues Vivantes : les profils des élèves sont déjà très différents en classes dites "euro", "MPI", "IGC", "atelier scientifique", "latiniste", "helléniste", "LV3" (moribondes, il est vrai), "cinéma-audio-visuel", etc.

Une Certification minimaliste

Plus problématique : si l'on en croit la *Lettre Flash* du Ministère, dès 2007 se profile une possibilité de **"certification en Langues vivantes étrangères, gratuite et reconnue, conçue en étroite relation avec un organisme international reconnu"**. On peut craindre une évolution purement utilitariste vers une langue de

type Berlitz ou Inlingua, dépourvue d'éléments culturels ; par ailleurs, pourquoi faire appel à des organismes étrangers à l'Education nationale, qui dispose de tant de professeurs compétents et solidement formés ? **On peut craindre aussi que cette "certification" ne se substitue peu à peu aux actuelles épreuves du Baccalauréat ...** Ce tour de passe-passe éviterait de prononcer la fâcheuse formule de "contrôle continu" qui mit le feu aux poudres au printemps dernier en alertant les syndicats lycéens.

LA référence ...

Alors que les professeurs de Langues Vivantes sont confrontés à des difficultés grandissantes, le cadre européen de référence pour les Langues Vivantes est censé devenir leur bréviaire, un précieux viatique incontournable au point que, dernièrement, d'infortunés collègues ont dû subir à son sujet un véritable interrogatoire lors d'entretiens d'inspection : avaient-ils bien lu ce document ? Vraiment ? Afin de bien s'en assurer il leur fut demandé ... son nombre de pages et ... la couleur de sa couverture ! Même interrogatoire en collège quant au nombre de pages et à la couleur du port folio européen !

De telles questions déshonorantes, et confinent au pathétique. **Voudrait-on dégoûter les linguistes de l'Europe que l'on ne s'y prendrait pas autrement !** Quoi qu'il en soit, afin que chacun puisse répondre correctement à de si intellectuelles questions, nous conseillons l'achat d'office de ces précieux documents, disponibles auprès des éditions Didier, et nous rappellerons les détails suivants :

**Cadre européen de référence ... :
191 pages, couverture rouge ;
Port folio européen :
36 pages, couverture jaune
et couverture bleue
dans sa version "collèges".
A apprendre par coeur !**

Enfin, devant l'obligation de remplacer les collègues absents pour une courte durée, de nombreux collègues linguistes renonceront (et renoncent déjà, si l'on en croit les témoignages qui nous reviennent) aux voyages scolaires à l'étranger ...

En résumé, guère d'amélioration en vue.

Véronique LE DIVELLEC

Quel Avenir pour les IUFM ? *

Le SNALC-CSEN, représenté par Annie Quiniou et Olivier Jaulhac, a été reçu le 20 octobre par Monsieur Jean Louis Nembrini, conseiller du ministre chargé du dossier des IUFM. Il s'agissait pour le SNALC de faire le point avec le ministère sur l'application de la loi Fillon concernant le devenir des IUFM au sein de l'Université.

IUFM et Université

Monsieur Nembrini nous a confirmé que plusieurs IUFM avaient, d'ores et déjà, lancé des appels d'offre en vue de leur rattachement au sein des universités. La procédure suit son cours et ne semble pas, à ce jour, poser problème.

Le SNALC s'est, cependant, inquiété du rôle accru que pourraient jouer les départements des **sciences de l'Éducation** dans la formation des jeunes stagiaires, et a réitéré son **opposition de principe** sur la main mise de ces pseudo-spécialistes sur la formation initiale.

La Formation initiale

Le SNALC a souhaité obtenir quelques informations sur le contenu du cahier des charges de la formation initiale, actuellement en cours de rédaction au ministère. Monsieur Nembrini a confirmé que le ministre avait fixé 3 axes majeurs. Ce cahier des charges devra définir ou redéfinir la **mission du professeur** et ce qu'en attend la Nation. Il devra aussi privilégier l'**approfondissement disciplinaire**, la mise en œuvre didactique des programmes et la connaissance du **service public** et de son éthique. Après rédaction, il sera soumis pour avis au Haut Conseil de l'Ecole, qui, en outre, pourra, à ce moment-là, engager une procédure de concertation avec tous les acteurs concernés.

Monsieur Nembrini semble attaché à des **concours de recrutement de qualité**, après une préparation d'un an, comme actuellement.

Le Mémoire professionnel

Le SNALC-CSEN en a profité pour réaffirmer sa **ferme opposition** au mémoire professionnel, considérant que le stagiaire n'a pas encore le recul nécessaire pour réfléchir sur sa pratique pédagogique. Nous n'avons reçu aucune assurance sur son maintien ou sa suppression, le ministère étant toujours dans une phase de réflexion sur ce sujet. Nous avons regretté vivement de ne pas être associés à cette réflexion et nous serons très vigilants sur les propositions qui seront faites au HCE.

* voir également Tribune pages suivantes

Les Modules de Formation

Par ailleurs, le SNALC s'est inquiété de l'inévitable **multiplicité des modules** de formation et ce, pour répondre aux objectifs définis par la loi Fillon, comme : prendre en compte le handicap, la formation au fait religieux ou aux premiers secours, le C2I etc. Si les stagiaires devaient suivre tous ces modules, ce ne pourrait être, selon le SNALC, que du **saupoudrage** au détriment d'une formation vraiment efficace.

Le SNALC a proposé que les PLC2 puissent commencer à recevoir une **formation sur la prise en charge d'une classe au moins une semaine avant la rentrée scolaire**. Monsieur Nembrini a retenu l'idée, mais n'a pas caché que sa mise en œuvre posait des problèmes juridiques qu'il faudrait contourner.

La Titularisation

En outre, nous avons réitéré notre position sur la nécessité de mettre en place une **instance d'appel** académique en cas de refus de titularisation. En effet, de plus en plus de stagiaires n'arrivent pas à connaître les véritables motifs de leur échec et souhaiteraient souvent **plus de transparence**. Monsieur Nembrini ne semble pas vouloir retenir cette proposition, considérant que tout jury (comme pour les concours) est souverain et que, jusqu'à présent, leurs décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Les Mentions complémentaires

Enfin, le SNALC a souhaité obtenir des précisions sur les mentions complémentaires introduites dans les concours par la loi Fillon.

Le candidat à un concours de recrutement pourra, sur la base du **volontariat**, passer une épreuve supplémentaire dans une autre discipline lui permettant d'obtenir cette mention complémentaire. Dès lors, il pourra assurer **quelques heures d'enseignement** dans cette autre discipline.

Le SNALC a fait part de ses inquiétudes au sujet de cette mesure qui ouvre la porte à la **bivalence**. Pour le ministère, il s'agit d'une mesure nécessaire, pour faciliter la gestion des personnels et combler les besoins au cas par cas. Monsieur Nembrini a insisté sur la notion même de volontariat et indiqué que la bivalence n'était pas à l'ordre du jour.

Le SNALC sera plus que jamais vigilant sur ce point ; il défendra toujours une formation initiale de qualité privilégiant l'approche didactique de la discipline, la transmission des connaissances, et continuera à s'opposer vigoureusement au "pédagogisme" aussi inutile que démagogique.

Olivier JAULHAC

La Quinzaine ouvre ses pages à Laurent LAFFORGUE

*Mathématicien, médaille Fields,
Professeur à l'IHES,
récemment nommé membre du HCE
par le Président de la République*

De la culture générale des futurs instituteurs et professeurs

En sus de maîtriser très solidement leurs disciplines, il faudrait selon moi attendre des stagiaires d'IUFM qu'ils soient des (petits) lettrés, c'est-à-dire des personnes qui aiment les livres et qui aient l'habitude d'en lire beaucoup, particulièrement des livres de vraie littérature. Cela me paraît indispensable pour les littéraires bien sûr, mais aussi – dans une mesure à peine moins forte – pour les scientifiques.

En voici quelques raisons :



L'école est centrée sur la culture écrite qui est sa raison d'être, elle doit introduire aux livres et donner le goût d'en lire. Or, pour que les instituteurs et les professeurs puissent communiquer ce goût à leurs élèves, il est nécessaire qu'eux-mêmes possèdent l'amour des livres et l'habitude d'en lire beaucoup.



Il faut à mon avis que les instituteurs et les professeurs de toutes les disciplines parlent et écrivent "bien", qu'ils pratiquent une langue belle, claire, précise, riche en vocabulaire et en tournures grammaticales, qui s'adapte avec souplesse pour former et exprimer la pensée.

La langue de l'école ne doit être ni la langue de la rue, ni celle des médias, ni celle de la vie quotidienne ; elle doit être suffisamment parente de la langue des livres pour que celle-ci cesse peu à peu de paraître aux élèves une langue étrangère et que le passage à elle dans la lecture et l'écriture devienne naturel. Or, le principal moyen d'acquérir une telle langue consiste à lire beaucoup.



Pour que l'enseignement soit possible et efficace, une condition indispensable est que les instituteurs et professeurs soient respectés : respectés par leurs élèves, respectés par les parents d'élèves, respectés par l'ensemble de la société. Or, pour être respec-

tés, les instituteurs et professeurs ont besoin de se distinguer.

Ils doivent bien sûr se distinguer par leurs connaissances disciplinaires, mais aussi par la qualité de leur expression et de leur culture générale – qui est perceptible par tous et qui, à mon avis, fait partie de ce qui est attendu d'eux, y compris et tout particulièrement dans les milieux sociaux dépourvus d'instruction.

J'ai été très frappé d'entendre plusieurs fois autour de moi des personnes parmi les plus éloignées des traditions intellectuelles – des ouvriers retraités ou une fondatrice d'entreprise commerciale – déplorer que beaucoup d'instituteurs d'aujourd'hui parlent "comme tout le monde" et ne soient plus cultivés "comme autrefois", ce à quoi je répondais bien sûr que ces instituteurs n'étaient pas responsables des mauvaises instruction et formation qu'ils avaient reçues, et que ce n'était certes pas eux qu'il fallait mettre en cause.



Notre époque est à mon avis lourde de menaces pour la liberté de penser, non pas du fait de forces politiques oppressives, mais par rétrécissement des moyens de penser par soi-même, tant à cause de l'appauvrissement de la langue que de celui des références culturelles ; elle est aussi lourde de menaces pour la personne humaine qu'elle tend à faire disparaître dans la massification et l'indifférenciation.

Or la lecture – particulièrement celle des grandes œuvres littéraires et philosophiques, de préférence aux sciences de l'homme qui trop souvent théorisent la négation de la liberté humaine, et particulièrement celle des œuvres très éloignées de notre temps qui permettent de lui échapper en esprit et de prendre du recul par rapport à lui – cette lecture donc nous rend à nouveau sensible la personne humaine en tant que singularité irréductible, elle nous donne de quoi penser, de quoi débusquer les fausses évidences,

elle est un sûr antidote contre l'attrance de notre temps pour les jugements hâtifs et les affirmations univoques et réductrices. Si nous voulons préparer les élèves à la liberté intellectuelle, il faut donc que les instituteurs et professeurs aient eux-mêmes une grande expérience de ce que la lecture élargit l'espace de la pensée.



Dans sa mission d'éveil intellectuel des personnes, l'école est entravée depuis quelques décennies par un ennemi extérieur parfaitement identifiable, à savoir la télévision, qui justement est le plus puissant facteur de massification des enfants et des adolescents. Il n'y a guère de doute qu'autant que les politiques éducatives déplorables que nous connaissons, la télévision porte la responsabilité de la dégradation de l'école. Or le meilleur remède contre la télévision et ses métastases contemporaines – tous les écrans – est le livre.

Des instituteurs et professeurs qui lisent beaucoup sont des instituteurs et professeurs saufs de l'influence des médias, et ils sont suffisamment différents pour soustraire au moins en partie leurs élèves à l'empire de la télévision et les faire entrer dans le monde si humain du livre, pour les amener peu à peu à choisir l'attention active contre la passivité, la lecture au long cours contre le papillonnement, la précision du langage contre le brouillard des images, la distanciation contre l'illusion de proximité, la culture multiséculaire contre l'immédiateté, la concentration volontaire de la pensée contre toute fascination hypnotique, la civilité du langage bien poli contre la violence, la finesse contre la vulgarité et la bêtise.



Parmi les fractures qui déchirent l'humanité moderne, l'une des plus graves est celle qui sépare de plus en plus la culture et la science, laquelle représente un accomplissement prodigieux de l'esprit humain mais l'aveugle de ses succès à tel point qu'il ne voit plus que la rationalité scientifique n'est pas toute la rationalité et que la connaissance n'est pas le tout de la vérité.

De faire cohabiter culture et science dans beaucoup d'esprits est la première condition pour que notre modernité soit moins portée à considérer comme illusion tout ce qui n'est pas objectivable : la conscience humaine, sa liberté, sa recherche de vérité, de sagesse et de sens, la beauté, le bien.

Or c'est un fait que la majorité des intelligences, y compris parmi les plus aigües, sont réfractaires au mode de pensée mathématique ou scientifique, alors que la littérature et la philosophie peuvent parler à chacun.

C'est pourquoi je pense qu'il incombe à tous les scientifiques de développer une relation personnelle avec la culture, pour le service de l'humanité comme pour leur propre bien et celui de leurs disciplines.



Dernière raison qui n'est pas la moindre, la tradition culturelle incomparable dont notre pays est héritier fait reposer sur lui la responsabilité de continuer l'aventure de la culture française et d'enrichir le monde par des grandes œuvres qui approfondissent toujours davantage la condition humaine, comme il l'a fait pendant des siècles.

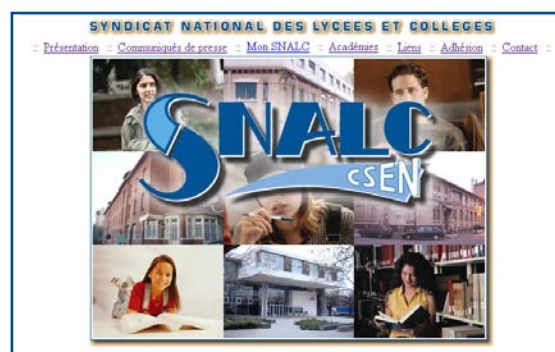
Il a besoin pour cela d'un public cultivé capable de discerner les œuvres puissantes et belles et de leur attacher une grande importance. Or aujourd'hui, le cœur d'un tel public ne saurait exister ailleurs que chez les instituteurs et professeurs.



En conclusion, il faudrait à mon avis qu'au concours de recrutement des IUFM figure pour tous les candidats une épreuve de culture générale littéraire, avec un coefficient important, même pour les candidats des disciplines scientifiques. Et il faudrait que pendant les deux années d'IUFM, on demande aux stagiaires de lire beaucoup de livres de vraie littérature, en particulier des classiques : je suggérerais au moins un par semaine pour les littéraires et un par quinzaine pour les scientifiques.



Connaissez-vous nos sites Internet ?



www.snalc.fr



www.csen.fr

D'autres exemples de votes au Conseil Supérieur de l'Education

(où les syndicats pour lesquels vous allez voter sont censés faire entendre votre voix ...)

Objet du vote	Date	Pour	Contre	
Amendement SNALC au projet de décret de la Loi Fillon : – maintien des 4 représentants des personnels en commission permanente (<i>3 prévus par le projet</i>), – présence de droit du CPE et du chef des travaux	CSE du 08.07.05	 FCPE, UNSA, CGC, FNSAESR (enseignement supérieur et recherche)	SNPDEN (chefs d'établissements)	Refus de vote : SNES, FSU, SGEN, CFDT
Amendement FCPE au projet de décret de la Loi Fillon : Conseils de classe uniquement en dehors des heures de cours	CSE du 08.07.05	FCPE	 SNES, FSU, CGC	Refus de vote : SGEN, CFDT, FO Abstention : UNSA
Suppression des TPE en Terminale et augmentation du coefficient de l'épreuve de langue ancienne au BAC	CSE du 02.12.04		SNES, FSU, SGEN, UNSA, FO	
LOI SUR LA LAÏCITE	CSE du 15.01.04			Abstention : UNSA, CGT Refus de vote : SNES, FSU, SGEN, CFDT, FO
Circulaire sur la Laïcité (signes ostensibles ...)	CSE du 19.05.04	 UNSA	CGT	Refus de vote : SNES, FSU, SGEN, FO
VOTE : davantage de professeurs au conseil de discipline	CSE du 16.12.03	 SNES, FSU	CGT	Refus de vote : SGEN, SE, UNSA
<i>Rappel</i> (mars 2000) : Moins de professeurs au Conseil de Discipline	CSE du 09.03.00	FSU, SGEN, UNSA		Abstention : FO

pour vous éclairer...
... le 6 décembre,
PENSEZ-Y !!!